



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poissons

Question écrite n° 18535

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'annonce faite par le commissaire européen Franz Fischler relative à l'interdiction temporaire de la pêche au cabillaud et au poisson plat en mer Baltique. Cette interdiction, destinée à accélérer la reconstitution du stock, vise particulièrement la pêche au chalut. Il lui demande quelle est la position de la France sur cette interdiction et sur les modifications aux mesures temporaires récemment adoptées par le Conseil.

Texte de la réponse

La Commission des Communautés européennes a arrêté des mesures d'urgence portant interdiction de la pêche du cabillaud et des poissons plats en mer Baltique du 15 avril au 31 mai 2003. Ces mesures décidées par la Commission en concertation avec les États membres concernés (dont ne fait pas partie la France) ont été prises dans le cadre du plan de reconstitution du stock de cabillaud de la mer Baltique. Le plan de reconstitution de la mer Baltique ne concerne pas les pêcheurs français, qui n'ont pas accès à cette zone. En revanche, il aurait pu servir de modèle aux plans de reconstitution des stocks fragilisés de cabillaud de la mer du Nord et de l'Ouest Écosse, zones fréquentées par la flotte française. Néanmoins, l'accord politique auquel est parvenu le conseil des ministres de la pêche, en décembre 2003, sur les plans de reconstitution des stocks de cabillaud, exclut le recours à une interdiction complète de la pêche. Le Gouvernement ne pourrait, en tout état de cause, soutenir la Commission dans une telle approche, en raison des effets déstabilisants pour les flottilles, l'approvisionnement du marché et du coût prohibitif d'une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18535

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3758

Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8844